

Anticiper la visite de
préreprise permet de
faciliter les échanges dans
l'intérêt du salarié.

En cas de situation complexe, la
Cellule Pluridisciplinaire
présente en MSA (travailleurs
sociaux, médecins du travail,
médecins conseil, infirmières en
santé travail, conseillers en
prévention) pourra être saisie,
avec l'accord du salarié, pour
l'accompagner dans ses
démarches administratives et
sociales afin d'éviter tout risque
de désinsertion
socio-professionnelle.



L'essentiel & plus encore



La MSA intervient pour la Santé-Sécurité
au Travail des exploitants, salariés,
employeurs et chefs d'entreprises
agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de
travail et prévenir les risques en
agriculture.

Parce qu'ils connaissent les différents
risques des métiers du monde agricole, les
membres de l'équipe pluridisciplinaire de
la MSA sont en mesure de vous apporter
des réponses et des solutions adaptées et
personnalisées pour la santé et la sécurité
au travail.



SSA.MSA.FR

La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE MSA.

VISITE DE PRÉ-REPRISE

Votre salarié est en arrêt de
travail depuis plus de 30 jours ?



L'essentiel & plus encore



COMMUNIQUEZ-LUI CETTE INFORMATION

En arrêt de travail, vos salariés risquent de garder des séquelles de leur maladie ou de leur accident.

Il peuvent aussi simplement d'avoir des difficultés à envisager une reprise professionnelle.

Et bien souvent, ils ne pensent pas à demander une visite de pré-reprise, par crainte, méconnaissance, ou démotivation.

QUAND LA DEMANDER AUPRÈS DU MÉDECIN DU TRAVAIL ?

+ Le plus en amont possible, dès 30 jours d'arrêt de travail et dès qu'une reprise éventuelle est évoquée car les actions d'accompagnement peuvent nécessiter un certain délai de mise en place selon la gravité de la pathologie.

QUI PEUT DEMANDER LA VISITE DE PRÉ-REPRISE ?

Le salarié, le médecin traitant, le médecin conseil ou le médecin du travail. A ce jour l'employeur ne peut être à l'origine de cette demande.

Cependant, lors d'un rendez-vous de liaison, il doit informer son salarié de la possibilité de demander une visite de pré-reprise à partir d'un mois d'arrêt de travail.



COMMENT ?

Le salarié lui-même, le médecin conseil ou le médecin traitant, avec l'accord de son patient, peut effectuer la demande par mail ou téléphone auprès du service SST.

POURQUOI ?

Pour permettre la reprise dans les meilleures conditions.

En effet, le médecin du travail connaît le poste de travail, ses contraintes, son environnement et peut intervenir dans l'entreprise.

Il pourra donc aussi évaluer les possibilités de reprise au poste de travail et :

- Réaliser une étude de poste afin de prévoir les aménagements nécessaires simples, ou plus complexes avec l'intervention de prestataires extérieurs ;
- Proposer un éventuel reclassement ;
- Informer sur une éventuelle formation ou réorientation ;
- Mettre en place un essai encadré ;
- Prescrire une reprise à temps partiel thérapeutique que vous valideriez ou non.